Celui qui a été rattrapé par l’aube sans avoir prié le « Witr », il n’y a pas de « Witr » pour lui !

Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui a été rattrapé par l’aube sans avoir prié le « Witr », il n’y a pas de « Witr » pour lui ! ».

[Authentique] [Rapporté par Ibn Ḥibbân - Rapporté par Ibn Khuzaymah - Rapporté par Al-Ḥâkim]

Ce noble hadith explique qu'il n’est possible de prier le « Witr » [la prière impaire qui clôture les prières de la nuit] que jusqu’à l’apparition de l’aube. Cela signifie qu’on a le choix de l’accomplir jusqu’à cet horaire. Par contre, pour celui qui y est contraint [comme quelqu’un qui se réveille en retard], alors le « Witr » peut être prié jusqu’à la prière de l’aube, comme c'est rapporté de plusieurs Compagnons (qu'Allah les agrée).

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11276

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee